



Commune de
Misery-Courtion

Assemblée communale du 19.05.2025

Approbation de la révision des
statuts de l'Association *Barbotine*

Présentée par Christophe Frossard

Version complète (ancienne et nouvelle) était sur le site internet.

Beaucoup de corrections formelles (masculin/féminin), de dates ou de numération des articles.

Les autres principales modifications:

Art. 1 Membres	Art. 1 Membres
Les communes de Belfaux, Grolley, La Sonnaz et Misery-Courtion forment une association de communes au sens des art. 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO) (RSF 140.1).	Les communes de Belfaux, Grolley-Ponthaux , La Sonnaz et Misery–Courtion forment une association de communes au sens des art. 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1).

<p>Art. 9 Convocation</p> <p>¹L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année au plus tard le 28 février pour les comptes et au plus tard le 30 octobre pour le budget.</p> <p>²L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque conseil communal au moins 30 jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.</p> <p>³La convocation contient l'ordre du jour établi.</p> <p>⁴L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.</p> <p>⁵La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.</p> <p>⁶L'assemblée des délégués peut être convoquée en séance extraordinaire par le comité de direction ou à la demande d'un membre.</p>	<p>Art. 9 Convocation</p> <p>¹L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année au plus tard le 30 avril pour les comptes et au plus tard le 31 octobre pour le budget.</p> <p>²L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque conseil communal au moins 20 jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.</p> <p>³La convocation contient l'ordre du jour établi.</p> <p>⁴L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.</p> <p>⁵La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.</p> <p>⁶L'assemblée des délégués peut être convoquée en séance extraordinaire par le comité de direction ou à la demande d'un membre.</p>
--	--

Art. 14 ₂ Attributions	Art. 14 Attributions
<p>¹Le comité de direction a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dirige et administre l'Association b) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués, convoque l'assemblée et exécute ses décisions c) préavise pour l'assemblée des délégués la nomination du directeur/directrice de la crèche d) établit l'inventaire des postes de travail de l'association, engage le personnel et surveille son activité représente l'association de communes à l'égard des tiers e) représente l'association de communes à l'égard des tiers f) prépare les règlements de la crèche g) propose un prix de pension journalier en fonction du prix coûtant h) applique les tarifs en fonction de la capacité financière des parents 	<p>¹Le comité de direction a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dirige et administre l'Association b) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués, convoque l'assemblée et exécute ses décisions c) propose à l'assemblée des délégués la nomination du/de la directeur/directrice de la crèche d) établit l'inventaire des postes de travail de l'association, engage le personnel et surveille son activité (...) e) représente l'association de communes à l'égard des tiers f) prépare les règlements de portée générale et adopte les règlements d'applications g) propose un prix de pension journalier en fonction du prix coûtant h) applique les tarifs en fonction de la capacité financière des parents

<ul style="list-style-type: none"> i) prépare les propositions d'investissements, le budget de fonctionnement de la crèche, arrête les comptes et le rapport de gestion j) décide les dépenses liées, sous réserve de l'art. 72 al.3 LCo k) surveille le fonctionnement de la crèche l) décide de l'ouverture du compte de trésorerie dans les limites du montant mentionné à l'art. 23 m) conclut des contrats de droit public avec les communes non membres de l'association, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des délégués 	<ul style="list-style-type: none"> i) prépare les propositions d'investissements, le budget de fonctionnement de la crèche, arrête les comptes et le rapport de gestion j) décide les dépenses liées, sous réserve de l'art.72 al.3 LCo (...) k) décide de l'ouverture du compte de trésorerie dans les limites du montant mentionné à l'art.22 l) conclut des contrats de droit public avec les communes non membres de l'association, (...) m) demande trois offres aux organes de révision. Les offres non ouvertes sont transmises à la commission financière.
<p>2</p> <p>^{2bis} En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association</p> <p>³Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déférées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déférées à un autre organe.</p>	<p>²En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.</p> <p>³Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déférées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déférées à un autre organe.</p>

<p>Art. 164 Organe de révision</p> <p>¹L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués sur proposition de la commission financière.</p> <p>²Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.</p> <p>³Le comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.</p> <p>⁴La rémunération de l'organe de révision est à comptabiliser dans le compte de fonctionnement de la crèche.</p> <p>art. 17...</p> <p>art. 18...</p>	<p>Art. 17 Organe de révision</p> <p>¹L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués sur proposition de la commission financière.</p> <p>²Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.</p> <p>³Le comité de direction lui fournit tous les documents et renseignements nécessaire à l'exercice de sa mission.</p> <p>⁴La rémunération de l'organe de révision est à comptabiliser dans le compte de fonctionnement de la crèche.</p> <p>⁵L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.</p>
---	--



Commune de
Misery-Courtion



- ▶ Merci de votre attention.
- ▶ Avez-vous des questions?



Commune de
Misery-Courtion

Assemblée communale du 19.05.2025

Approbation du règlement
communal concernant l'AES

Présentée par Cindy Schneider

1 - Pourquoi un nouveau règlement?

- ✓ Règlement actuel date de 2016. Il comporte encore des références à l'ancien groupement scolaire avec Villarepos et à la gestion de l'Accueil par *Kibelac*.
- ✓ Contenu doit être actualisé en fonction de l'évolution du nombre d'enfants, du personnel, de quelques principes généraux et des coûts.
- ✓ Nouveau règlement communal pour le subventionnement des structures d'accueil extrafamilial de jour, approuvé en mai 2024.
- ✓ Exigence du SEJ pour l'autorisation d'exploitation des futurs locaux de l'Accueil (bâtiment Route de l'Eglise 31 à Courtion).

2 - Présentation du règlement

- Lecture article par article ?
- ou
- Explications des principaux changements par rapport au règlement actuel?

Précisions:

- 1) Le règlement soumis à l'assemblée communale est appelé de «portée générale» et renvoie pour de nombreux aspects au «règlement d'application» qui, lui, est de compétence du Conseil communal.
- 2) Seul le règlement de «portée générale» est présenté ce soir et soumis au vote.

3 - Principaux changements

Remarques:

- 1) Les tarifs indiqués sont toujours un maximum qui est la marge de compétence du Conseil communal. Les tarifs effectifs sont fixés par le Conseil communal dans une annexe du «règlement d'application» et peuvent varier d'une année scolaire à l'autre.
- 2) Les nouvelles taxes (inscription/modification de l'inscription) ne seront pas appliquées pour l'année scolaire 2025/2026.

- ▶ Introduction d'une collaboration éventuelle avec d'autres structures similaires pour garantir un nombre suffisant de places d'accueil et d'une ouverture durant les vacances scolaires.
- ▶ Suppression de la notion de «Commission AES», puisqu'une seule commune concernée désormais.
- ▶ Principe d'une taxe d'inscription de Fr. 100.- maximum et d'une taxe de modification de l'inscription en cours d'année de Fr. 50.- maximum.

- ▶ Frais de pénalité possibles en cas de non-respect des horaires de fin du temps d'accueil.
- ▶ Répartition différente de certaines règles entre le «règlement de portée générale» et le «règlement d'application».P.ex.: les critères d'attribution des places, si la demande dépasse les capacités de l'Accueil, figurent maintenant dans le «règlement de portée générale», alors que ce n'était pas le cas précédemment.
- ▶ Moins de possibilités de suspendre un enfant de l'Accueil ou de l'en exclure ; ce n'est plus lié au non-paiement des factures.
- ▶ Délai de désinscription ramené à 30 jours (au lieu de 60 actuellement).
- ▶ Tarif maximal fixé à Fr. 16.-/heure (contre Fr. 20.- actuellement), également Fr. 16.-/jour maximum pour la subsistance, selon la jurisprudence du TF.

4- Délais, règlement d'application et mise en vigueur

- ▶ Si ce règlement est approuvé ce soir, il rentrera en vigueur dès sa validation par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).
- ▶ Toutefois, le «règlement d'application» qui en découle sera valable dès la prochaine rentrée scolaire pour l'année 2025/2026.
- ▶ Le «règlement d'application» prévoit une nouvelle dénomination des périodes de l'Accueil, mais sans changement des horaires.
- ▶ La grille tarifaire (en annexe du «règlement d'application») fixe la contribution des parents selon leur revenu déterminant. Elle est basée sur les pourcentages et les échelons du *Règlement communal sur les structures d'accueil familial de jour*, approuvé par l'assemblée communale en décembre 2023.



Commune de
Misery-Courtion



- ▶ Merci de votre attention.
- ▶ Avez-vous des questions?



Assemblée communale du 19.05.2025

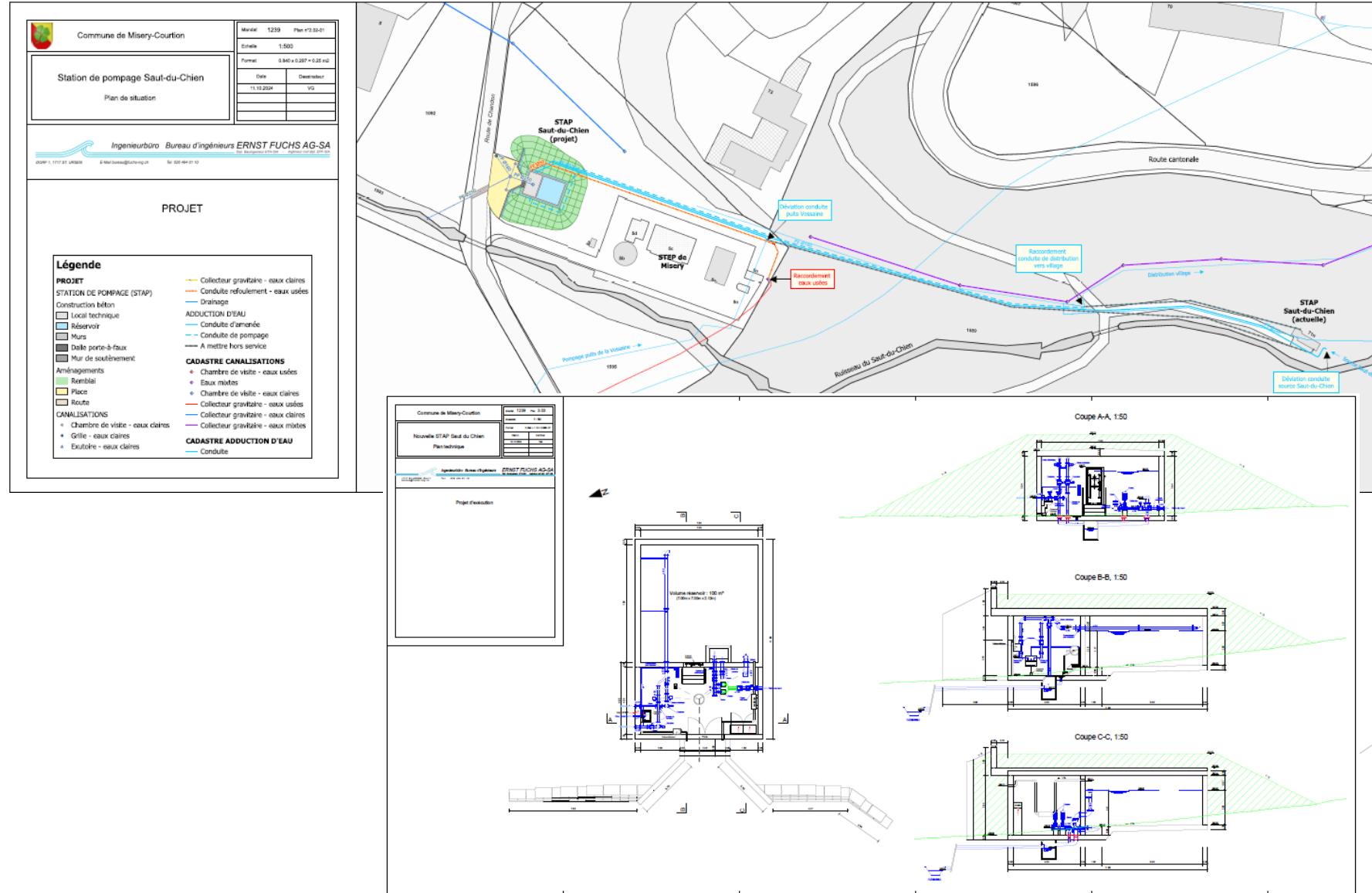
Nouvelle STAP «Saut du chien»
crédit additionnel

Présenté par Jean-Yves Garreau

1-Projet

- ▶ En assemblée du 10.12.2018 un crédit d'investissement pour le projet de construction d'une nouvelle STAP pour l'eau de la source du «Saut du chien» et des puits de la Vossaine a été voté pour un montant de 600 000 CHF.
- ▶ L'investissement a été stoppé suite au projet Régi'Eau1700 qui a débuté en 2020. Nous avons attendu pendant presque 3 années pour savoir comment notre commune allait être considérée dans ce projet intercommunal. Il en résulte que nous devons garder l'exploitation de nos sources, tout en profitant de l'eau en provenance du CEFREN pour la sécurisation de notre approvisionnement.
- ▶ Fin 2023 nous avons donc pu relancer le projet. Maintenant nous arrivons à la phase de réalisation.
- ▶ Pendant cette longue période le projet a changé et le budget prévu n'est plus conforme avec ce qui a été voté en 2018.

2. Plan selon permis de construire



3- Comparaison des coûts

Devis STAP actualisé le 07.02.2025

Devis 2018

Devis actualisé

Génie civil

Excavations et remblayage	24 700.--	39 200.--	14 500.--
Béton armé	83 600.--	144 900.--	61 300.--
Chaussées et revêtement		20 200.--	20 200.--
Chape en ciment		6 500.--	6 500.--
Etanchéité pour toitures		8 000.--	8 000.--
Conduite d'amenée et refoulement	35 000.--	52 600.--	17 600.--
Transformation chambre Saut-du-chien	15 000.--		-15 000.--
Démolition ancienne STAP	10 000.--	17 600.--	7 600.--
Total génie-civil	168 300.--	289 000.--	120 700.--

Installations

Conduite en inox/sanitaire	40 000.--	80 030.--	40 030.--
Porte d'entrée	12 000.--	9 800.--	-2 200.--
Porte pression	10 000.--	8 600.--	-1 400.--
Conduites PE	35 000.--	49 484.--	14 484.--
Pompes	15 000.--	9 100.--	-5 900.--
Dessication	1 000.--	1 000.--	0.--
Carrelage	5 000.--	5 000.--	0.--
Isolation et peintre	8 000.--	5 000.--	-3 000.--
Serrurier	12 000.--	5 000.--	-7 000.--
Installations électriques et éclairage	15 000.--	33 000.--	18 000.--
Déshumidificateur et aération	10 000.--	6 500.--	-3 500.--
Clôture	5 000.--	1 000.--	-4 000.--
Inscription	3 000.--	3 000.--	0.--
Remise en état terrain, semer	5 000.--	3 000.--	-2 000.--
Télécommande RMC	35 000.--	96 633.--	61 633.--
Raccord Groupe E	10 000.--	10 000.--	0.--
Total Installation	221 000.--	326 147.--	105 147.--

Divers - honoraires - TVA

Divers et imprévus	10%	38 900.--	15%	92 300.--	53 400.--
Géomètre		10 000.--		7 000.--	-3 000.--
Administration/Permis de construire		10 000.--		7 000.--	-3 000.--
Honoraires		90 000.--		131 728.--	41 728.--
Honoraires ingénieur structure				7 131.--	7 131.--
TVA	7.70%	33 000.--	8.10%	69 685.--	36 685.--

Total STAP Saut-du-Chien

571 000.--

930 000.--

Voté en 2018 => 600 000 CHF

Devis 2025 => 930 000 CHF

4- Raisons du dépassement

Augmentation des coûts :

Entre 2018 et 2025, les coûts dans le domaine de la construction ont augmenté selon la Société Suisse des Entrepreneurs :

- L'augmentation qui concerne les travaux de béton est de 12% et celle qui concerne les travaux de génie civil est de 9%. En ce qui concerne la construction, l'augmentation peut être estimée à 10%.
 - Plus-values génie-civil et béton (+10%) de 168'000 CHF +16'800 CHF
 - Les matériaux, surtout l'acier inoxydable et le PE, ont fortement augmenté, Il faut s'attendre à un renchérissement d'environ 20%.
 - Plus-values conduites en PE et inox (+20%) 97'000 CHF +19'400 CHF
 - Selon la Confédération, les prix à la consommation ont augmenté d'environ 7%.
 - Plus-values diverses (+7%) 114'000 CHF + 8'000 CHF
- Total : **+44'000 CHF** pour le renchérissement

Exigences supplémentaires :

Les exigences du SAAV (Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) sont devenues plus strictes en ce qui concerne la surveillance des eaux de source. Pour la STAP, le SAAV a exigé l'intégration de mesures supplémentaires.

Notre exploitant SINEF, qui entretient le réseau d'eau de Misery-Courtion, a demandé des adaptations pour faciliter l'exploitation.

Demande du SAAV :

- Suivi en continu des deux sources (Saut du chien et la Vossaine) par un turbidimètre sur chaque source:

+20'000 CHF

Optimisation de l'installation pour faciliter l'exploitation :

- Contrôle continu des débits des sources entrantes. Mise en place de deux débitmètres:

+16'000 CHF

Adaptation du projet :

- Augmentation de la chambre des vannes et du volume de pompage :

Afin d'obtenir une capacité de pompage optimale à l'avenir, le volume de pompage sera agrandi et passera des 50 m³ initialement prévus à 100 m³. En raison des exigences supplémentaires du SAAV et de SINEF, la chambre des vannes doit être agrandie afin de pouvoir installer tous les équipements nécessaires. Cela entraîne des coûts supplémentaires de :

+60'000 CHF

- Adaptation des systèmes à l'agrandissement :

L'agrandissement de la chambre de vanne et le nombre de mesures impliquent que le système de contrôle (RMC) soit adapté et qu'un câblage électrique supplémentaire soit installé. Les vannes et la tuyauterie doivent également être adaptées.

+100'000 CHF

Divers et imprévus et honoraires :

Afin d'éviter les imprévus futurs, le bureau recommande de prévoir une marge de 15%. Cela représente une différence de 50'000 CHF par rapport au devis initial.

+50'000 CHF

La planification devient plus complexe. Pour cela, une augmentation des honoraires de 40'000 CHF est nécessaire.

+40'000 CHF

Total des coûts supplémentaires :

+330'000 CHF.

5- Crédit additionnel :

Date du crédit	Libellé	Montants TTC
10.12.2018	Crédit voté	600 000 CHF
	Montant devis 2025	930 000 CHF
	Crédit additionnel	330 000 CHF

6- Financement

- ▶ Coût total du crédit complémentaire (TTC) : 330 000 CHF
- ❖ Financement : par emprunt.

Frais de fonctionnement liés à l'investissement	Montants
Intérêts 3%	9 900 CHF
Amortissements 2.5% (40 ans)	8 250 CHF
Frais de fonctionnement annuels	18 150 CHF



Commune de
Misery-Courtion



- ▶ Merci de votre attention.
- ▶ Avez-vous des questions?

Investissements terminés - décomptes finaux

<u>Aménagements extérieurs Centre communal</u>	
Montant voté le 13.12.2021	55'000.00
Montant total dépensé	41'384.80
Solde	13'615.20

Investissements terminés - décomptes finaux

<u>Ancienne école Cormérod - réfection des façades</u>	
Montant voté le 10.12.2018	490'000.00
Montant total dépensé	394'979.65
Subvention cantonale reçue	-27'641.00
Solde	122'661.35

Investissements terminés - décomptes finaux

<u>Ecole Cournillens - réfection des façades et assainissement isolation</u>	
Montant voté le 10.12.2018	280'000.00
Montant voté le 21.06.2021	230'000.00
Montant total dépensé	443'079.40
Subvention cantonale reçue	-9'963.00
Solde	76'883.60

Investissements terminés - décomptes finaux

<u>Achat d'ordinateurs école Courtion</u>	
Montant voté le 12.12.2022	43'000.00
Montant total dépensé	46'728.55
Dépassement	3'728.55

Investissements terminés - décomptes finaux

<u>Participation agrandissement homes RSL</u>	
Montant voté le 18.12.2023	500'000.00
Montant total dépensé	490'607.85
Solde	9'392.15

Investissements terminés - décomptes finaux

<u>Trottoir route de Courtepin, La Charrue</u>	
Montant voté le 13.12.2021	380'000.00
Montant total dépensé	277'899.15
Solde	102'100.85